

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21567

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 10

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et en prenant en compte les projections du comité d'expertise indépendant précédemment mentionnées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les présentes dispositions, l'âge d'équilibre sera décidé en 2021 au regard des projections financières réalisées par un comité d'expertise indépendant. Nous refusons d'attribuer un rôle à des experts prétendument objectifs pour influencer le niveau des droits des retraités.